Fédération Wallonie-Bruxelles : les signes convictionnels « visibles » bientôt interdits pour le personnel des écoles de l’enseignement officiel et libre non-confessionnel subventionné

18/10/2025 à 10h39



Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé vendredi en première lecture un avant-projet de décret visant à renforcer l’application du principe de neutralité dans l’ensemble des écoles de l’enseignement officiel et libre non-confessionnel subventionné ayant choisi d’adhérer au principe de neutralité. Le texte prévoit notamment l’interdiction de port de signes convictionnels “visibles” pour les personnels de ces établissements.

Sont concernés l’ensemble des personnels (enseignants, directions, éducatifs, administratifs, ouvriers, cuisiniers, paramédicaux, ainsi que les stagiaires) dans les écoles, CPMS, internats et centres de plein air relevant de ces réseaux d’enseignement.

Une exception est toutefois prévue pour les professeurs de religion et de morale, exclusivement dans le cadre de leurs cours, selon un communiqué de la ministre de l'Education Valérie Glatigny (MR).

L'avant-projet réaffirme également la neutralité dans la transmission des savoirs. Il entend dans cette logique prévenir toute tendance à l'autocensure chez les enseignants. Objectif: que les enseignements soient dispensés avec objectivité, tout en garantissant la liberté d'expression des élèves.

À l'heure actuelle, le Code de l'enseignement impose aux enseignants d'aborder certaines questions "en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves". Selon la ministre, cette idée de "ne pas froisser les sentiments" des élèves peut amener certains enseignants à s'autocensurer lorsqu'ils doivent aborder avec leurs élèves des sujets comme la théorie de l'évolution, la Shoah ou les minorités sexuelles par exemple.

L'avant-projet adopté lundi supprime cette formulation et la remplace par le principe de respect mutuel et de liberté d'expression des élèves. […]

7 sur 7